

A.B.BAT
Société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €
Siège social : 1, Avenue Edouard Herriot 94260 FRESNES
493 099 741 RCS CRETEIL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

ORDINAIRE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 31 juillet, à 14 heures, les associés de la Société A.B.BAT, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 100 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Monsieur Amar BELGUIDOUM**, titulaire de 95 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Salim BELGUIDOUM**, titulaire de 5 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Amar BELGUIDOUM, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article L.223-35 du Code de commerce suite à démission du Cabinet Olivier CORTET
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission du Cabinet Olivier CORTET de son mandat de Commissaire aux Comptes de notre société, et propose de nommer la société ACEC BSR AUDIT, domiciliée 4 allée Duke Ellington 87100 LIMOGES, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, soit jusqu'à l'issue de la réunion des associés appelés à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

la société ACEC BSR AUDIT a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Amar BELGUIDOUM
Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Amar BELGUIDOUM', written over a horizontal line.